

COVID-19: Guide relatif au confinement pour les résidents de Toronto

Ce guide fournit aux résidents de Toronto des informations sur les mesures à prendre pendant la période de « confinement à l'échelle provinciale - zone grise », qui a débuté à Toronto le 23 novembre pour contribuer à endiguer la propagation de la COVID-19. Ce guide est organisé suivant des choses « à faire » et « à ne pas faire ». Il est important de savoir que le non-respect de certaines de ces directives constituera une infraction à la réglementation provinciale.

Ce guide n'est pas un conseil juridique. Pour assurer le respect de tous les règlements provinciaux en vigueur, les particuliers et les entreprises doivent consulter les [Règlements sur le confinement](#) et/ou obtenir des conseils juridiques. Veuillez également noter que le [règlement relatif au port du masque dans la ville](#), et [les règlements relatifs à la distanciation physique](#) dans les parcs et les places publiques restent en vigueur.

Appelez la ligne d'assistance téléphonique du Bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600 si vous avez des questions sur la COVID-19. La traduction est disponible en plusieurs langues.

Merci de contribuer à stopper la propagation de la COVID-19 à Toronto.

Travail et école

A faire*	A ne pas faire
Restez à la maison sauf pour les déplacements essentiels, tels que le travail, l'école ou les visites médicales.	Voyagez en dehors de votre communauté, sauf pour les voyages essentiels ou les urgences.
Travaillez depuis votre domicile chaque fois que cela est possible.	Oubliez de porter votre masque, de vous laver les mains et de garder vos distances avec vos collègues de travail quand vous êtes au travail.
Restez à la maison si vous êtes malade, même si les symptômes sont mineurs.	Sortez si vous ne vous sentez pas bien.
Suivez vos études primaires et secondaires en ligne, comme le permettent les règlements provinciaux, et suivez vos études post-secondaires en ligne, sauf si vous devez suivre des cours en personne.	Organisez des réunions ou des rencontres avec des amis, chez vous ou à l'extérieur. Assistez à des cours ou à des leçons en personne.

Visiteurs et rassemblements sociaux

A faire*	A ne pas faire
Autorisez les soins à domicile et les services de soutien personnel essentiels à votre domicile si nécessaire pour les personnes âgées et/ou handicapées.	Ayez des visiteurs à l'intérieur de votre maison qui ne sont pas nécessaires et/ou autorisés ou autorisez d'autres services domestiques, sauf pour les besoins limités.
Limitez les rassemblements chez vous aux seules personnes avec lesquelles vous vivez. Si vous vivez seul, vous pouvez envisager d'avoir un contact exclusif avec une autre personne/membre de votre ménage.	Organisez ou participez à des événements publics ou des réunions sociales en salle, sauf avec les personnes avec lesquelles vous vivez.
Allez-vous promener seul ou avec les membres de votre ménage pour prendre l'air et faire de l'exercice.	Organisez ou assistez à des événements publics ou des réunions sociales organisées en plein air de plus de 10 personnes.
Surveillez les membres vulnérables de votre famille, vos amis et vos voisins.	Oubliez de demander aux personnes que vous connaissez qui sont vulnérables si elles ont besoin de provisions ou d'autres nécessités.

Ménage/garde d'enfants

A faire*	A ne pas faire
Continuez à faire appel aux centres de garde d'enfants et aux exploitants et fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile.	Faites venir à votre domicile des enfants qui ne sont pas les vôtres, sauf si vous exploitez des services de garde d'enfants autorisés, tels que définis par la <i>loi sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> .
Utilisez les services domestiques tels que le ménage, la cuisine, les nounous et les baby-sitters, ainsi que les services d'entretien s'ils sont nécessaires pour aider les enfants, les personnes âgées et/ou les personnes vulnérables.	Ayez quelqu'un chez vous, autre que ceux autorisés par la réglementation provinciale.

Nourriture et boisson

A faire*	A ne pas faire
Commandez des plats à emporter, une livraison ou un service au volant à partir d'un restaurant ou d'un bar, y compris de l'alcool, le cas échéant.	Mangez ou buvez - à l'intérieur ou à l'extérieur - dans un restaurant, un bar ou tout autre établissement où l'on vend de la nourriture et des boissons.

Magasiner

A faire*	A ne pas faire
N'achetez les articles de première nécessité que si cela est nécessaire, seul ou avec une autre personne. N'achetez les articles de première nécessité qu'une fois par semaine.	Faites vos courses plus souvent que nécessaire ou avec un groupe.
Organisez une collecte en bordure du trottoir ou faites vos achats en ligne chez les détaillants.	Faites vos achats en personne chez les détaillants qui ne sont pas indispensables.
Ne faites vos achats en personne que chez les détaillants essentiels tels que les pharmacies, les épiceries, les dépanneurs, les magasins à rabais et les grandes surfaces qui vendent des produits alimentaires et les marchés de producteurs et autres magasins qui vendent principalement des produits alimentaires.	Faites vos achats en personne chez les détaillants qui ne sont pas indispensables.
<p>Ne visitez les centres commerciaux que là où les commerces essentiels sont ouverts, comme les épiceries, les cabinets médicaux et les pharmacies, ou pour aller chercher les marchandises achetées auprès des détaillants non essentiels dans des zones d'embarquement désignées.</p> <p>Prenez rendez-vous pour récupérer les marchandises provenant des détaillants non essentiels si vous allez les chercher à l'intérieur du centre commercial, à l'endroit désigné.</p>	Faites vos achats en personne dans les centres commerciaux, sauf pour les services essentiels comme les pharmacies, les épiceries et les supermarchés. Tous les autres détaillants sont fermés.

Dernière mise à jour : 29 décembre 2020

A faire*	A ne pas faire
Faites vos courses au bâtiment du marché sud (principal) du marché Saint Lawrence et du marché des fermiers de samedi, seul ou avec une autre personne si vous avez besoin d'aide pour transporter des articles.	Venez au Marché Saint Lawrence avec un groupe ou pour des activités touristiques ou de loisirs qui pourraient causer de la congestion ou favoriser les rassemblements sociaux.

Espaces publics

A faire*	A ne pas faire
Utilisez les espaces publics qui peuvent être ouverts. Portez un masque bien ajusté et se tenir à deux mètres des autres.	Enlevez votre masque lorsque vous vous trouvez dans un lieu public, y compris à la TTC, dans un taxi ou un service de location de véhicules.

Loisirs

A faire*	A ne pas faire
N'utilisez les infrastructures de loisirs de plein air de la ville, comme les terrains de jeux, les pistes de luge, les équipements de fitness et les parcs pour chiens sans laisse désignés, qu'avec les personnes avec lesquelles vous vivez, et restez à deux mètres des personnes avec lesquelles vous ne vivez pas.	Pratiquez des sports d'équipe, rencontrez ou réunissez-vous à l'extérieur avec plus de 10 personnes tout en utilisant des équipements.
Faites de l'exercice chez vous ou à l'extérieur.	Assistez à des cours de sport ou de loisirs en salle ou en plein air, ou aller dans des gymnases, des centres de fitness, des studios de danse ou des centres de loisirs communautaires (certains athlètes professionnels et de haut niveau en sont exemptés).
Faites du patinage libre sur une patinoire extérieure pendant les heures d'ouverture affichées.	Jouez au shinny ou au hockey organisé sur une patinoire extérieure à tout moment.

Services, attractions et événements

A faire*	A ne pas faire
Participez à des conférences et à des événements spéciaux de manière virtuelle.	Assistez à des événements ou à des rencontres sociales dans des lieux de réunion et d'événements, y compris des lieux d'événements spéciaux, comme les salles de banquet, les salles de conférence d'hôtel et les centres de congrès, sauf dans un but autorisé par la réglementation provinciale.
Assistez à des services de soutien en matière de santé mentale ou de toxicomanie, de manière virtuelle ou en personne avec une restriction de 10 personnes.	N'assistez pas à des réunions, sauf dans un but autorisé par la réglementation provinciale.
Assistez à un mariage, des funérailles et un service ou un rite religieux, de manière virtuelle ou en personne avec un maximum de 10 personnes (à l'intérieur et à l'extérieur).	Organisez ou assistez à des réceptions en salle ou à d'autres réunions sociales associées à un service religieux, un mariage, des funérailles ou un rite, sauf avec des membres de votre propre ménage ou une autre personne, si vous vivez seul.
Rendez-vous dans un centre communautaire pour les programmes de garde d'enfants et de soins aux enfants autorisés, les services de soutien en matière de santé mentale ou de toxicomanie (jusqu'à 10 personnes), les services sociaux et autres soutiens communautaires, comme l'utilisation de toilettes publiques.	Utilisez un centre communautaire pour toute raison autre que les fins autorisées
Visitez le zoo de Toronto grâce à sa programmation virtuelle, et visitez le zoo de High Park et la ferme de Riverdale en ligne.	Visitez le zoo de Toronto, le zoo de High Park ou la ferme de Riverdale en personne.
Découvrez des musées, des expositions d'art et d'autres attractions en ligne.	Visitez des musées, des expositions d'art, des cinémas, des théâtres et d'autres attractions en personne.

Dernière mise à jour : 29 décembre 2020

A faire*	A ne pas faire
Rendez-vous dans une bibliothèque pour y prendre ou y déposer des livres en bordure de trottoir ou pour bénéficier de services de garde d'enfants et de programmes de garde autorisés, de services de soutien en matière de santé mentale ou de toxicomanie (jusqu'à 10 personnes), de services sociaux, le cas échéant.	Entrez dans les bâtiments de la bibliothèque pour toute raison autre que des fins autorisées.
Prenez des rendez-vous pour des soins médicaux essentiels, comme la physiothérapie et les massages. Envisagez des alternatives de toilettage personnel que vous pouvez pratiquer à la maison.	fréquentez les services de soins personnels tels que les salons de coiffure, les salons de barbier, les salons de manucure, les studios de bronzage, les salons de tatouage et autres services cosmétiques.

Services de la ville

A faire*	A ne pas faire
Payez vos taxes foncières et vos factures de services publics à temps en ligne ou par courrier, et demandez des permis de bâtir en ligne.	Rendez-vous dans une installation de la ville. Toutes les installations et tous les bâtiments de la ville sont fermés au public.
Accédez aux services de la Ville en ligne sur toronto.ca ou en composant le 311. Inscrivez-vous en ligne pour les consultations publiques ou pour présenter une députation publique à un comité de la ville.	Rendez-vous dans une installation de la ville. Toutes les installations et tous les bâtiments de la ville sont fermés au public.
Obtenez une licence de mariage - en personne sur rendez-vous seulement - au Centre civique de North York	Essayez de vous marier à la salle de célébration des mariages de l'hôtel de ville, étant donné qu'elle est fermée.

*Toutes les activités autorisées sont soumises à l'obligation de respecter les directives de santé publique, les règlements sur le port du masque et le règlement de la ville de Toronto sur la distanciation physique en public, le cas échéant.